

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 16 février 2023 à 20H00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : M. Francis Grégoire, conseiller  
Mme Anolise Brault, conseillère  
Mme Jacynthe Potvin, conseillère  
M. Pierre Letendre, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est aussi présente : Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et  
greffière-trésorière adjointe

Sont absents : M. Sylvain Lafrenaye, conseiller  
M. Richard Hébert, conseiller

---

2023-02-064

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le maire déclare la séance ouverte. Il est 20H02.

2023-02-065

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Administration**

3.1 Taux de taxes et de compensations – Règlement 533-2023 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023 - Adoption

3.2 Administration – Chasseurs de tête – Autorisation

3.3 Administration – Technicienne loisirs et vie communautaire – Embauche

3.4 Administration – Technicienne comptable – Embauche – **REPORTÉ**

**4. Période de questions**

**5. Clôture de la séance**

Sur la proposition de Madame Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3. ADMINISTRATION**

2023-02-066

**3.1 TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS – RÈGLEMENT 533-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement fut adopté par résolution numéro 2023-02-023 lors de la séance du 6 février 2023

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre  
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 533-2023 comme suit :

**ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et que le taux soit établi ainsi:

Taxe foncière générale : 0.4585\$ / 100\$ d'évaluation

**ARTICLE 2: COMPENSATION DE BASE POUR L'USAGE DE L'EAU**

Aux fins de financer la compensation pour l'usage de l'eau, il est imposé et sera exigé un tarif de base de 130.00 \$ par maison, bâtiment ou établissement desservi par la Régie d'aqueduc Richelieu Centre. Ce taux de base constitue un taux minimum payable, peu importe la consommation, par tout consommateur dont la maison, le bâtiment ou l'établissement est desservi en eau par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ce taux de base inclut un maximum de consommation de 100 mètres cubes d'eau. Les mètres cubes d'eau consommés en surplus de la base fixée à 100 mètres cubes seront facturés au taux de 0.65\$ par mètre cube.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, le taux de base sera appliqué uniquement à la résidence et la consommation supplémentaire aux 100 mètres cubes d'eau inclus dans le taux de base sera imposée et prélevée à l'exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 3: COMPENSATIONS POUR LA COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES ET POUR LES CUEILLETES DE MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Les taux de compensation apparaissent dans le tableau à l'article 5. Cependant, dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée et une résidence, les compensations seront imposées et prélevées uniquement à la résidence.

**ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le taux annuel de compensation applicable pour la vidange obligatoire des installations septiques aux deux ans apparaît dans le tableau à l'article 5. Une compensation sera prélevée annuellement en se basant sur le coût de la vidange facturé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains divisé par deux.

Le taux annuel de compensation applicable pour la vidange obligatoire des installations septiques à utilisation saisonnière aux quatre ans apparaît dans le tableau à l'article 5. Une compensation sera prélevée annuellement en se basant sur le coût de la vidange facturé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains divisé par quatre.

Dans le cas où une vidange hors saison (du 16 novembre au 14 avril) devrait se faire, une compensation supplémentaire de 230 \$ sera facturée au propriétaire.

Dans le cas d'un déplacement inutile de l'entrepreneur qui est mandaté pour la vidange des installations septiques, une compensation supplémentaire de 75\$ sera facturée au propriétaire.

**ARTICLE 5: TAUX DES TAXES ET DES COMPENSATIONS**

Que le taux des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023 soit établi ainsi :

	2023	
Foncière générale	0.4585 \$	Par 100 \$ d'évaluation
Foncière égout pluvial et rues	0.0194 \$	Par 100 \$ d'évaluation
Collecte résidus domestiques	97.00 \$	Par unité desservie
Collecte matières recyclables	41.00 \$	Par unité desservie
Collecte matières organiques	75.00 \$	Par unité desservie
Vidange des installations septiques	84.00 \$	Par unité desservie
Vidange des installations septiques avec utilisation saisonnière	42.00 \$	Par unité desservie
Égout sanitaire	170.00 \$	Par unité desservie
Traitement des eaux usées	180.00 \$	Par unité desservie
Taux de base pour l'eau (100m <sup>3</sup> )	130.00 \$	Par unité desservie
Compteur d'eau	0.65 \$	Par mètre cube pour l'excédent du taux de base

**ARTICLE 6 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Pour tous travaux de construction, de réparation et d'entretien des cours d'eau, la municipalité procédera au partage des coûts tel que défini aux termes du Règlement numéro 502-2015 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux et de ses amendements.

**ARTICLE 7 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 % tel que stipulé dans le règlement 524-2022.

**ARTICLE 8: PÉNALITÉ**

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles jusqu'à concurrence de 5% par année tel que stipulé dans le règlement 524-2022.

**ARTICLE 9: MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Les versements devront être effectués aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 28 mars (30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)
- 2<sup>e</sup> versement : 28 juin
- 3<sup>e</sup> versement : 28 septembre
- 4<sup>e</sup> versement : 28 novembre

**ARTICLE 10: PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

**ARTICLE 11: AJUSTEMENT DU RÔLE D'ÉVALUATION EN COURS D'ANNÉE**

Lors d'un ajustement du rôle d'évaluation en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10 \$ et plus, dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement. De plus les articles 1 à 9 s'appliquent dans le cas d'une taxation complémentaire.

**ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**ARTICLE 13: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce règlement abroge le règlement numéro 533-2022.

Fait et passé à Saint-Jude, ce 16 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

2023-02-067

**3.2 ADMINISTRATION – CHASSEURS DE TÊTE – AUTORISATION**

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Luc Laberge, directeur général par intérim, à l'embauche d'une compagnie de chasseurs de tête.

D'AUTORISER les dépenses reliées à cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-068

**3.3 ADMINISTRATION – TECHNICIENNE LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste pour un(e) technicienne en loisirs et à la vie communautaire a été effectué lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Mme Kim Martin-Blais ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin  
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Kim Martin-Blais à titre de technicienne en loisirs et à la vie communautaire.

QUE l'embauche de Mme Martin-Blais soit soumise à une période de probation de trois mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3.4 ADMINISTRATION – TECHNICIENNE COMPTABLE ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE – EMBAUCHE – REPORTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste pour un(e) technicienne comptable et trésorière adjointe a été effectué lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Mme Nathalie Jacques ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de  
Appuyée par

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Nathalie Jacques à titre de technicienne comptable et trésorière adjointe ;

QUE l'embauche de Mme Jacques soit soumise à une période de probation de trois mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.*

2023-02-069

5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20H08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

\_\_\_\_\_  
Annick Corbeil,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sophie Beaudreau,  
Agente de soutien administratif et  
greffière-trésorière adjointe